

ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire d'arrondissement substitut de Rosemont-La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a édicté, lors de sa séance tenue le 4 juin 2012, les ordonnances suivantes en vertu des règlements indiqués ci-dessous:

- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-105**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le parc Hector-Prud'homme et sur la rue de Bellechasse, entre les rues Saint-Hubert et Saint-André, relative à l'événement « *Finale de la coupe d'Europe de soccer* », qui aura lieu le 1^{er} juillet 2012, entre 12 h et 18 h 30, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-106**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture, de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, dans le cadre de l'événement « *Finale de la coupe d'Europe de soccer* », qui se tiendra le 1^{er} juillet 2012, entre 12 h et 18 h 30, dans le parc Hector-Prud'homme et sur la rue de Bellechasse, entre les rues Saint-Hubert et Saint-André, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-107**, permettant la fermeture de la rue de Bellechasse, entre les rues Saint-Hubert et Saint-André, le 1^{er} juillet 2012, entre 9 h et 19 h 30, dans le cadre de l'événement « *Finale de la coupe d'Europe de soccer* », et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-108**, autorisant la modification du dispositif de signalisation routière, de manière à prohiber la circulation des véhicules sur la bretelle nord de la rue Masson, à l'angle de la rue D'Iberville, à permettre la circulation des véhicules dans les deux directions sur la bretelle nord de la rue Masson, entre les rues Chapleau et Fullum, à rendre obligatoire le virage à gauche le passage de tout véhicule sur la bretelle nord de la rue Masson (approche ouest), à l'angle de l'Avenue Louis-Hébert, de même qu'à rendre obligatoire l'arrêt de tout véhicule sur la bretelle sud de la rue Masson, à l'angle de la rue Masson, et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-140**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Tour cycliste CIBC Charles-Bruneau* », qui aura lieu dans le parc Maisonneuve le 6 juillet 2012 entre 14 h et 18 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-141**, permettant la vente d'articles promotionnels dans le cadre de l'événement « *Tour cycliste CIBC Charles-Bruneau* », qui aura lieu dans le parc Maisonneuve le 6 juillet 2012, entre 14 h et 18 h, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-142**, permettant la consommation de boissons alcooliques dans le parc Maisonneuve le 6 juillet 2012, entre 15 h 30 et 18 h, dans le cadre de l'événement « *Tour cycliste CIBC Charles-Bruneau* », et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-143**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le parc Dante, relative à l'événement « *Fête de la Madone* », qui aura lieu les 18 et 19 août 2012, entre 17 h et 23 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-144**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture, de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, dans le cadre de l'événement « *Fête de la Madone* », qui se tiendra dans le parc Dante les 18 et 19 août 2012, entre 17 h et 23 h, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-145**, permettant le ralentissement temporaire de la circulation le 19 août 2012, entre 11 h 30 et 13 h 30, sur les rues Casgrain, Saint-Zotique Est, Saint-Dominique, Drolet et sur les avenues Mozart Est et De Gaspé, selon le parcours spécifié à ladite ordonnance, dans le cadre de l'événement « *Fête de la Madone* », et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-146**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « *Remise de trophées de l'association de baseball Saint-Esprit de Rosemont* », qui aura lieu dans le parc Beaubien le 15 septembre 2012, entre 10 h et 18 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2012-26-147**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture, de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques dans le parc Beaubien, le 15 septembre 2012, entre 10 h et 18 h, dans le cadre de l'événement « *Remise de trophées de l'association de baseball Saint-Esprit de Rosemont* », et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi de, 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, ce 26 juin 2012